

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt deux, le vingt trois novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie JALADIS, Mme Sophie ROUVEL, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Sylvie DENIS-PALEM en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune modification n'est apportée, et il est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : "Suppression points lumineux - éclairage public". Le conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subventionBAJOUE Nicolas et Lucile
- 02 - Travaux Eclairage Public - Modernisation du parc 2023- Demande DETR.
- 03 - Création postes agents recenseurs/remunération
- 04 - Suppression points lumineux-Eclairage Public
- 05 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention BAJOUÉ Nicolas et Lucile

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de

vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 1.000 € à Monsieur BAJOUÉ Nicolas** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **6 rue Gaston Naboulet 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT.**

- de l' autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Travaux Eclairage Public - Modernisation du parc 2023 **Demande DETR.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité la convention de modernisation du parc d'éclairage public.

Un devis a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies concernant la modernisation du parc 2023.

Montant HT des Travaux : 32.269,66 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement se composerait ainsi :

Montant HT Travaux	32.269,66 € HT	
Subvention SDE (35 %)		11.294,38 €
DETR (20 %)		6.453,93 €
Fonds propres		14.521,35 €
TOTAL :	32.269,66 € HT	32.269,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Création postes agents recenseurs/remunération

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'opération de recensement de la population 2023 qui se déroulera sur la Commune d'Antonne du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

La réalisation de ce recensement nécessite le recrutement de trois agents recenseurs, nommés par arrêté.

De plus, Monsieur le Maire propose que ces 3 agents recenseurs soient rémunérés suivant le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) au 1er janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Suppression points lumineux-Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

· de supprimer définitivement les foyers lumineux suivants :

Laurière : points 153-154

· de l'autoriser à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- la création d'un centre aéré sur la Commune, projet du Grand Périgueux
- le Plan sobriété énergétique du Grand Périgueux

Manifestations à venir :

- 02 décembre 2022 à 18 h 30 : soirée illuminations suivi d'un pot de l'amitié
- 04 décembre 2022 : marché de Noël
- 13 janvier 2023 à 18 h 30 : vœux
- 21 janvier 2023 à 12 h 00 : repas des aînés

Le bulletin municipal sera distribué début janvier.

Motion présentée par Laurence MEYNARD.
Voir Document joint.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2022-040 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
BAJOUE Nicolas et Lucile
MA-DEL-2022-041 : Travaux Eclairage Public - Modernisation du parc 2023
Demande DETR.
MA-DEL-2022-042 : Création postes agents recenseurs/remunération
MA-DEL-2022-043 : Suppression points lumineux-Eclairage Public
MA-DEL-- : Informations diverses

